

ENGAGEMENT

Je reconnais avoir été régulièrement informé par les soins de l'Association des recommandations que je prends l'engagement de respecter, ainsi que mon adhésion m'y fait obligation, **sous peine d'exclusion**.

Bénéfices Non Commerciaux - Non Professionnels

Je déclare souscrire à l'engagement d'amélioration de la connaissance des revenus conformément à l'article 1649 quater F du code général des impôts. Je m'engage à respecter mon obligation de souscrire des déclarations sincères et complètes et à suivre les recommandations qui me seront formulées par l'association agréée.

Bénéfices Non Commerciaux - Professionnels

Je déclare en conséquence, souscrire, sans réserves, à l'engagement national, pris, vis-à-vis de M. le Ministre délégué à l'Économie et aux Finances, au nom des membres de ma profession.

Conformément aux recommandations prévues par le décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016 ainsi que celles prévues par les statuts, je prends l'engagement de respecter les obligations suivantes :

1 - Tenue des documents prévus à l'article 99 du Code Général des Impôts, conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le Ministre de l'Économie et des Finances, ou à la nomenclature fixée par l'arrêté du 30 janvier 1978 pour les professions n'ayant pas de plan comptable spécifique.

2 - En ce qui concerne les recettes, mention sur ces documents du détail des sommes reçues, de l'identité du client, du mode de règlement et de la nature des prestations fournies sous réserve des dispositions prévues au § 2°, second alinéa de l'article 2 du décret accordé en ce qui concerne les contribuables tenus de respecter les dispositions de l'article 378 du Code Pénal relatives au secret professionnel.

3 - Acceptation du règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés dans tous les cas à mon ordre et non endossement des dits chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement.

4 - Information de mes clients de ma qualité d'adhérent à une Association Agréée par l'affichage dans les locaux destinés à recevoir les clients et par reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients de la mention suivante : "MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE ACCEPTANT À CE TITRE LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CARTE BANCAIRE ou PAR CHÈQUES LIBELLÉS À MON NOM".

5 - Inscription le cas échéant, sur les feuilles de maladie ou de soins conformément aux dispositions de l'article L. 97 du Livre des Procédures Fiscales et du décret n° 72-480 du 12 juin 1972, de l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

6 - Informer l'Assaprol dans les 15 jours par courrier, e-mail ou extranet de tout changement relatif à ma situation professionnelle.

Je reconnais avoir été informé qu'en cas de manquements graves ou répétés à ces recommandations mon exclusion de l'association pourra être prononcée dans les conditions fixées à l'article 12 des statuts.

RESPECT DE VOS OBLIGATIONS FISCALES DE PAIEMENT

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'association.

Vous pouvez consulter le site internet :

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>